

## **Conseil municipal du 27/10/2023 - Liste des délibérations**

### **Délibération N°48/2023**

**Objet** : Marché de travaux Institut de Tramayes - Consultation directe pour les lots infructueux

### **Délibération N°49/2023**

**Objet** : Rénovation salle omnisport – Constitution d'un Comité consultatif

### **Délibération N°50/2023**

**Objet** : Présentation bilan annuel SYDESL

### **Délibération N°51/2023**

**Objet** : Programme de modernisation de l'éclairage public

### **Délibération N°52/2023**

**Objet** : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet

### **Délibération N°53/2023**

**Objet** : Subvention association de la fanfare de Tramayes

### **Délibération N°54/2023**

**Objet** : Subvention association Foire d'antan

### **Délibération N°55/2023**

**Objet** : Recrutement contractuel

Le registre des délibérations est consultable en mairie

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Mâcon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Afférents au conseil : 13

Procurations : 1

Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

## DELIBERATION N°48/2023

Le vendredi 27 octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Annie ACCARY, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES

Étaient absents :

Étaient excusés : Gauvain MAUCHE

Procurations : Gauvain MAUCHE à Amélie AUCAGNE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRANGE

**OBJET** : Marché de travaux Institut de Tramayes - Consultation directe pour les lots infructueux

Le Maire informe l'assemblée des résultats de l'analyse des offres afférente au marché de travaux pour le projet « Institut de Tramayes ». Il précise notamment que les lots suivants sont déclarés infructueux :

- 05 – Etanchéité – Montant estimé 70 400 € HT ( 1 offre inacceptable : 135 959,40 € HT)
- 06 – Charpente bois / Couverture / Mur ossature bois – Montant estimé 230 600 € HT ( absence d'offre )
- 08 – ITE et enduit de façade – Montant estimé 191 300 € HT ( absence d'offre )
- 15 – Plomberie / Chauffage / Ventilation – Montant estimé 312 619 € HT ( absence d'offre )

Vu l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que le présent marché, en l'occurrence un marché de travaux d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT, relève des marchés à procédure adaptée ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le Maire à procéder à une nouvelle consultation pour les lots susmentionnés, par sollicitation directe de 3 entreprises sans publicité préalable.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 071-217105451-20231027-DELIB482023-DE



République Française

Nombre de conseillers

-----  
Département de Saône et Loire

En exercice : 14

-----  
Arrondissement de Macon

Afférents au conseil : 13

-----  
Canton de La Chapelle de Guinchay

Procurations : 1

-----  
Commune de TRAMAYES

Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

### DELIBERATION N°49/2023

Le vendredi 27 octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Annie ACCARY, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES

Étaient absents :

Étaient excusés : Gauvain MAUCHE

Procurations : Gauvain MAUCHE à Amélie AUCAGNE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRANGE

OBJET : Rénovation salle omnisport – Constitution d'un Comité consultatif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2 ;

**Considérant** la nécessité de définir la nature de l'équipement sportif ayant vocation à remplacer l'actuelle salle omnisport ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- de créer un comité consultatif en charge de la définition du projet de réhabilitation de la salle omnisport, comportant des représentants des associations sportives, du foyer rural, du S.D.I.S.
- de valider la composition initiale de ce comité avec les membres suivants parmi les conseillers municipaux :

Amélie AUCAGNE  
Cécile CHUZEVILLE  
Michel MAYA  
Jean-Denis THEVENET

Jean-Marie BERTHOUD  
Evelyne DESPERRIER  
Roseline PARDON  
Damien THOMASSON

- de confier à Cécile CHUZEVILLE la présidence de la commission.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 071-217105451-20231027-DELIB492023-DE



République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Afférents au conseil : 13

Procurations : 1

Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

## DELIBERATION N°50/2023

Le vendredi 27 octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents** : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Annie ACCARY, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES

**Étaient absents** :

**Étaient excusés** : Gauvain MAUCHE

**Procurations** : Gauvain MAUCHE à Amélie AUCAGNE

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène GRANGE

**OBJET** : Présentation bilan annuel d'activité du SYDESL

**Vu** le code général des collectivités et notamment son article L5211-39 ;

**Considérant** que le SYDESL a transmis à la commune, le 29 septembre 2023, son bilan annuel d'activité 2023 ;

Le Maire rappelle que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le Maire présente ensuite le bilan transmis et en donne une lecture synthétique.

Le Conseil municipal **DONNE ACTE** de cette présentation.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 071-217105451-20231027-DELIB502023-DE



République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Afférents au conseil : 13

Procurations : 1

Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

## DELIBERATION N°51/2023

Le vendredi 27 octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Annie ACCARY, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Gauvain MAUCHE

**Procurations :** Gauvain MAUCHE à Amélie AUCAGNE

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène GRANGE

**OBJET :** Programme de modernisation de l'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'électricité de Saône et Loire (SYDESL) et notamment son article 5-2 ;

Le Maire expose un projet de réhabilitation de l'éclairage public avec une offre de base et une variante.

La proposition du SYDESL comprend 4 devis pour 4 quartiers différents. L'optique d'assurer le renouvellement du parc, la poursuite de la réduction de consommation et le pilotage à distance du système. Les offres sont pour la plupart éligibles à des facilités de paiement sans frais sur 3 ou 5 ans.

Dans l'offre de base, une partie des candélabres n'est pas remplacée mais sera dotée d'ampoules technologiquement plus évoluées. Les candélabres resteront alors disparates dans les différents secteurs. Cette offre correspond à un montant global de 93 913,16 € HT et un reste à charge communal de 31 963,86 € HT, considérant que 61 949,31 € HT seraient financés par le Fond Vert.

La variante, dont le montant global est 130 627,97 € HT permettrait d'assurer l'homogénéité du parc de candélabres. Considérant le financement Fond Vert estimé à 85 813,93 € HT, le reste à charge communal serait de 44 814,05 € HT.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de programmer cette opération en validant l'offre variante proposée par le SYDESL pour un reste à charge de 44 814,05 € HT,
- d'autoriser le Maire à engager cette opération,
- de retenir l'option de paiement étalé sans frais sur 5 ans pour toutes les offres éligibles à ce mode de financement et d'inscrire les crédits nécessaires sur les prochains exercices

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 071-217105451-20231027-DELIB512023-DE



République Française  
-----  
Département de Saône et Loire  
-----  
Arrondissement de Mâcon  
-----  
Canton de La Chapelle de Guinchay  
-----  
Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers  
  
En exercice : 14  
Afférents au conseil : 13  
Procurations : 1  
  
Date de convocation : 23/10/2023  
Date d'affichage : 03/11/2023

## DELIBERATION N°52/2023

Le vendredi 27 octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Annie ACCARY, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Gauvain MAUCHE

**Procurations :** Gauvain MAUCHE à Amélie AUCAGNE

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène GRANGE

**OBJET :** Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet – 17H hebdomadaire

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (emploi de catégorie C) à temps non-complet à raison de 17 heures hebdomadaires, soit 17 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion technique du service de cantine scolaire

L'agent recruté ne sera pas intégré au cadre d'emploi d'adjoint technique, conformément à l'article 6 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 071-217105451-20231027-DELIB522023-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 octobre 2019 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Suppression de poste	Création de poste
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Gestion technique cantine scolaire</i>	<i>17h</i>	<i>Oui</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 071-217105451-20231027-DELIB522023-DE



République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Afférents au conseil : 13

Procurations : 1

Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

## DELIBERATION N°53/2023

Le vendredi 27 octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Annie ACCARY, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Gauvain MAUCHE

**Procurations :** Gauvain MAUCHE à Amélie AUCAGNE

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène GRANGE

**OBJET :** Subvention association de la fanfare de Tramayes

Le maire fait part au conseil Municipal de la demande de subvention faite par l'association de la fanfare de TRAMAYES.

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € à la fanfare de TRAMAYES

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 071-217105451-20231027-DELIB532023-DE





République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Afférents au conseil : 13

Procurations : 1

Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

## DELIBERATION N°54/2023

Le vendredi 27 octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Annie ACCARY, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Gauvain MAUCHE

**Procurations :** Gauvain MAUCHE à Amélie AUCAGNE

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène GRANGE

**OBJET :** Subvention association de la Foire d'Antan

Le maire fait part au conseil Municipal de la demande de subvention faite par l'association des foires d'antan de TRAMAYES.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € au comité des foires d'Antan

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 071-217105451-20231027-DELIB542023-DE



République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Afférents au conseil : 13

Procurations : 1

Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

**DELIBERATION N°55/2023**

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le 02/11/2023

ID : 071-217105451-20231027-DELIB552023-CC

S<sup>2</sup>LO

Le vendredi 27 octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents** : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Annie ACCARY, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES

**Étaient absents** :

**Étaient excusés** : Gauvain MAUCHE

**Procurations** : Gauvain MAUCHE à Amélie AUCAGNE

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène GRANGE

**OBJET** : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 %

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de gestionnaire technique cantine scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du 27/10/2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestionnaire technique cantine scolaire à temps non complet à raison de 17/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 9 mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire, Michel MAYA

  
